

- Carte pêche : Versement d'une commission de l'AAPPME de MENDE et de GRANDRIEU
- Billets GEVAUDAN : 2 €
- T-Shirts ou casquette : 20 €

Le mode de perception des recettes sera réalisé suivant la forme numéraire et chèque bancaire.

Le montant de l'encaisse maximum est fixé à 5 000 €.

Le montant du fond de caisse est fixé à 100 €.

Le régisseur ou son suppléant devra verser la totalité des recettes chaque fois que le montant maximum de l'encaisse sera atteint.

Le Président désignera par arrêté :

- Le régisseur principal
- Les régisseurs suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'application des tarifs 2023 énoncés ci-dessus ;
- DE DONNER pouvoir au Président afin de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER



Le secrétaire de séance
Francis GIBERT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 06/04/2023

048-200069102-20230403-DE_2023_047-DE